

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 20 h 00
(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Article L.2121-15 du CGCT)**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2026 à 20 h 00 sous la Présidence de Madame Marie-Paule SOUBRIER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal de BELLEVILLE SUR MEUSE. La réunion est publique.

Membres du Conseil : Maire, adjoints, et membres dans l'ordre du tableau

Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Nom et Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
SOUBRIER Marie-Paule	X				LEBLANC Sonia	X			
CHARDIN Sylvie	X				AUBAIN Amandine	X			
REMY Jonathan	X				DUPAS Jérémy	X			
GARAND-MULLER Emilie	X				RENAUX Alexis	X			
DELCROIX Dylan	X				VINCENT Maxime		X		à Emilie GARAND MULLER
JEANNESSON Martine	X				ROGIE Madyssone		X		à Marie-Paule SOUBRIER
AUBRY Jean-Luc	X				JOLTOK Alicia		X		à Dylan DELCROIX
VALLERIN Serge	X				MUNERELLE Régine	X			
MAYOT Daniel		X		à Serge VALLERIN	FOURILLON Virginie	X			
EWANGUE Joëlle		X		à Sylvie CHARDIN	AMBROSIO Samuel	X			
BANDINI Alain	X				COLSON Erwan			X	
HAROS Stéphanie	X				TOTAL	17	5	1	

Membres du CM : 23 Membres		
		Votants
Présents	17	22
Pouvoirs	5	
Absents	1	

Pouvoir (s) :

Mr Daniel MAYOT à Mr Serge VALLERIN
Mme Joëlle EWANGUE à Mme Sylvie CHARDIN
Mme Madyssone ROGIE à Mme Marie-Paule SOUBRIER
Mr Maxime VINCENT à Mme Emilie GARAND MULLER
Mme Alicia JOLTOK 0 Mr Dylan DELCROIX

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 02

Après avoir fait l'appel des Conseillers Municipaux, Madame le Maire précise qu'il y a **17 présents, 5 pouvoirs, et 1 absence et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent enregistrer la séance, qu'elles le fassent savoir, Monsieur Samuel AMBROSIO et Monsieur Dylan DELCROIX enregistrent la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Dylan DELCROIX est désigné de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2026
 - ❖ Compte rendu de décision
 - ❖ Décision modificative de crédits
 - ❖ Mise en place du temps partiel
 - ❖ Opération Mille Talents 2026
 - ❖ Délégation de pouvoir au Maire et à défaut, au 1^{er} adjoint
 - ❖ Adhésion à l'Association des Communes Forestières de la Meuse et nomination de 2 membres
 - ❖ Adhésion au groupement sanitaire de la Meuse section apicole de la Meuse dit GDSa (lutte contre le frelon asiatique)
 - ❖ Charte de modération de la page Facebook et Instagram de la commune
 - ❖ Avis sur projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H)
 - ❖ Avis sur projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
 - ❖ Groupement de commande Marché électricité et Gaz avec la CAGV
 - ❖ Marché illuminations de Noël
 - ❖ Mission architecte pour un avant-projet d'une maison des associations
-
- ❖ Informations diverses
 - ❖ Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

DEBAT

Mr AMBROSIO : A une remarque par rapport aux débats.

Je ne suis pas sûr qu'un citoyen comprenne quelque chose. Une synthèse des débats me semblerait plus judicieux. Parce que mettre des tirades comme ça je ne suis pas sûr que ça soit compris par tout le monde. J'ai fait le test avec certaines personnes

Mme CHARDIN : Des remarques dans le passé ont été faites donc soit on écrit tout soit on n'écrit rien.

Mr AMBROSIO : Soit on fait une synthèse du débat mais on ne met pas que ce qui arrange. Faites le test et peut-être que vous en tiendrez compte de cette remarque.

Mme CHARDIN : cela commence, il y a des enregistrements

Mr AMBROSIO : il y a des propos qui mettent le doute sur ce qui est écrit

Mme CHARDIN : peut-être plus positif

Mr AMBROSIO : pas de même niveau

Mme CHARDIN : interprétation, je n'ai pas dit cela, pas de débat politicien comme tu sembles me l'interpréter

Le compte-rendu du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité avec 22 voix

2026-07-00 : Compte-rendu de décision prise par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la réglementation et sans qu'il y ait besoin de voter, je vous rends compte d'une décision qui a été prise en usant de la délégation que vous avez accordée au Maire.

- **Décision N°01/2026** : Recensement de la population 2027 – Nomination d'un coordonnateur communal

DEBAT

Mme le Maire :

Le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027

Pour le 26 juin, il fallait nommer un coordonnateur et à l'envoyer à l'INSEE.

C'est Sandrine MODERE qui est nommée.

Il faudra bien expliquer aux habitants que le recensement est important : c'est un des critères de la dotation versée en fonction du nombre d'habitants. Qu'il n'y a pas de lien avec la CAF ou les impôts.

2026-07-28 : Décision modificative de crédits

Afin de procéder à divers remboursements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) pour les années 2024 et 2025, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 014 – Atténuations de produits
 - Article 7391112 : Dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : + 4 000 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère Général
 - Article 6168 : Assurances : - 4 000 €

Je vous demande de m'autoriser à ouvrir ces crédits.

DEBAT

Madame le Maire informe que les assurances de l'année sont payées
Le dégrèvement est le remboursement de THLV

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres votants**,

AUTORISE la réalisation de la décision modificative de crédits

2026-07-29 : Mise en place du temps partiel

Conformément à l'article 612-12 du code général de la fonction publique (CGFP), il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et il appartient à l'autorité territoriale, chargée d'exécuter les décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles.

Le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe 2 types de temps partiel :

- Le temps partiel **de droit**, c'est-à-dire accordé de droit à l'agent, sans possibilité de le lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions ;
- Le temps partiel **sur autorisation**, accordé en fonction des nécessités de service.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel.

Dans les deux types de temps partiel, l'agent public concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale. L'employeur ne peut pas imposer un temps partiel à un agent public.

Des règles propres à chaque type de temps partiel existent, lesquelles sont rappelées ci-après.

le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants (liste exhaustive) :

- naissance d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- adoption d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
- soins apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- reconnaissance d'un handicap mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.

L'agent public doit déposer une demande écrite auprès de Madame le Maire dans un délai minimal de 3 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser le motif réglementaire, la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Il est rappelé que les seules quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont : 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de 3 mois avant la fin de la période des 3 ans

S'agissant du mode d'organisation, il peut être

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;

le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public quel que soit le motif personnel dont il n'a pas à en justifier.

L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Le refus doit être formalisé par un écrit motivé (lettre), mais au préalable l'autorité territoriale doit s'entretenir avec l'agent.

La demande de temps partiel sur autorisation doit être déposée auprès Madame le Maire dans un délai minimal 3 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Il est rappelé que, pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps, soit 50 % et plus et moins de 100%) pour les agents à temps complet ;
- 50 % ou 60 % ou 70 % ou 80% ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents à temps non complet.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de 3 mois avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Meuse en date du 30 juin 2026

Je vous invite :

- A instaurer le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus, lesquelles prennent effet à compter au 1er septembre 2026
- A m'autoriser à accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DEBAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

DECIDE d'instaurer le temps partiel de droit et sur autorisation à compter du 1^{er} septembre 2026

2026-07-30 : Opération Mille Talents 2026

Pour la 10^{ème} année, la Commune de Belleville sur Meuse met en place l'opération « Mille Talents » en direction de tous les Bellevillois enfants et adultes qui s'inscriront pour l'année 2026-2027 à une activité sportive et/ou culturelle dans un club ou une association de type « Loi 1901 » ou un établissement public (Conservatoire, Atelier d'Art, Aquadrome, EPL Agro ou activités sportives « animations adultes » proposées par la ville de Verdun à la conditions que les tarifs soient les mêmes pour tous les habitants du territoire de la CAGV) dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il s'agit d'une réduction sur la cotisation annuelle sachant que chaque enfant ou adulte recevra un coupon « Sport » et un coupon « Culture » pour une activité sportive et/ou une activité culturelle.

Elle est limitée dans son montant, dégressive en fonction du quotient familial et divisée en 2 catégories : des coupons pour les jeunes (0 à 18 ans) nés entre le 01/01/2026 et le 31/12/2008 et des coupons pour les adultes nés avant le 31/12/2008 (+ de 18 ans).

Les Bellevillois qui ont leur résidence principale et qui habitent sur la commune pourront bénéficier de cette aide au regard de leur revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition. Un coefficient multiplicateur sera appliqué en fonction du nombre d'enfants. A chaque tranche de revenu fiscal correspond un pourcentage d'aide respectivement de 20, 40 ou 60 % pour les jeunes (0 à 18 ans) nés entre le 01/01/2026 et le 31/12/2008 et de 10, 20 et 30 % pour les adultes de + de 18 ans nés avant le 31/12/2008.

Pour les jeunes (0 à 18 ans), nés entre le 01/01/2026 et le 31/12/2008, cette aide ne saura dépasser 50 € pour chaque activité, soit 100 € par personne bellevilloise.

Pour les adultes (+ de 18 ans), nés avant le 31/12/2008, cette aide ne saura dépasser 30 € pour chaque activité, soit 60 € par personne bellevilloise.

La Commune de Belleville-sur-Meuse effectuera le remboursement des sommes correspondantes aux associations, clubs ou établissement public après avoir reçu de ceux-ci la partie des coupons les concernant dûment remplie ainsi que les justificatifs en découlant.

La participation de la commune aux Bellevillois qui s'inscrivent à une activité sportive et/ou culturelle sur le territoire de la CAGV. Du fait de l'arrêt du PIA (Projet d'Investissement d'Avenir), l'opération Mille Talents est ouverte à tous les Bellevillois quel que soit l'âge. Cela représente environ 9 000 € au budget 2025 pour la commune.

Je vous invite à m'autoriser à valider l'opération « Mille Talents » 2026.

DEBAT

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas eu de réunion avec la CAGV, le règlement reste le même, cela représente environ 9000 euros de dépenses pour la commune. Environ 420 coupons sont distribués et seulement les ¾ sont utilisés.

Mme FOURILLON : Est-ce qu'on pourrait envisager l'envoi dématérialisé des coupons ? Pas toujours facile de venir en mairie les récupérer quand on travaille.

Mme LEBLANC : question sur remise en main propre car argent public

Mme CHARDIN : A réfléchir à cette proposition

Mme FOURILLON : un mail est égal à remise en main propre

Mr AMBROSIO : A terme ce sera dématérialisé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

VALIDE l'opération Mille Talents 2026

2026-07-31 : Délégations de pouvoir au Maire et à défaut au 1er Adjoint

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, nous avons délibéré lors du Conseil Municipal du 9 avril dernier sur les délégations de pouvoirs au Maire et à défaut au 1^{er} Adjoint.

Après examen de la délibération au titre du contrôle de légalité, il apparaît que plusieurs délégations doivent être encadrées par des limites, des conditions, des cas ou montants maximum fixés par le conseil municipal.

Il s'agit de délégations n°2 ; 15 ; 17 et 21 de la délibération.

Par ailleurs, ce n'est pas la bonne rédaction pour les marchés publics (délégation n° 4), et pour la délégation n° 11, il n'est pas possible de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des "avoués".

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de déléguer 20 compétences au Maire qui rend compte à chaque réunion de l'assemblée délibérante des décisions prises. Afin de faciliter la gestion courante des affaires communales, je vous propose de me déléguer, ainsi qu'en mon absence au 1^{er} adjoint, les compétences prévues par l'article L2122-22 du C.G.C.T, à savoir :

- 1°. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (tableau à joindre droits de place. Délibération du 12 septembre 2023) ;
- 3°. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, ~~avoués~~, huissiers de justice et experts ;

- 12°. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ~~15°. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;~~
- 16°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17°. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 18°. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- ~~21°. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;~~
- 22°. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DEBAT

Madame le Maire informe que le contrôle de légalité a relevé quelques anomalies, les corrections sont en rouge après une conversation téléphonique avec la Préfecture

Mr DUPAS : cela change quoi le 17° ?

Mme CHARDIN : il faut préciser la somme

Mr AUBRY : s'interroge « huissier ou commissaire de justice »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

DELEGUE à Madame le Maire, et en son absence, à Madame la 1^{ère} Adjointe, l'ensemble de ces 20 compétences mentionnées ci-dessus

PRECISE que la délégation consentie s'exercera sans aucune des limites que le Conseil peut fixer en application de l'article L. 2122-22 et L2122-23, hormis le budget et la réglementation en vigueur

CONFIRME que, conformément à l'article L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations rendront compte des décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

2026-07-32 : Adhésion à l'Association des Communes forestières de la Meuse et nomination de 2 membres

Depuis plusieurs années, la commune adhère à l'Association des Communes Forestières de la Meuse.

Je vous invite à m'autoriser à renouveler l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de la Meuse et à payer une cotisation d'un montant de 110 € correspondant à la cotisation pour l'année 2026 et à l'abonnement à la revue nationale des Communes Forestières.

Par courrier reçu le 13 mai dernier, l'association demande que nous désignons, au sein du conseil municipal, un délégué titulaire et un suppléant pour représenter notre commune aux assemblées générales départementales et nationales. Ils seront les interlocuteurs privilégiés de notre collectivité auprès des communes forestières France et de communes forestières Grand Est.

DEBAT

Se présente :

- Délégué titulaire : Mr Jean-Luc AUBRY
- Suppléant : Mr Alain BANDINI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de la Meuse et nomme Mr Jean-Luc AUBRY, délégué titulaire et Mr Alain BANDINI, suppléant.

2026-07-33 : Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse section apicole dit GDSA55 : lutte contre le frelon asiatique aux pattes jaunes

La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse (GDSA55) lutte depuis plus de 10 ans sur le terrain contre le frelon asiatique à pattes jaunes (piégeage et destruction des nids).

Le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace croissante pour la sécurité des personnes, les pollinisateurs, l'apiculture, certaines productions agricoles et, plus largement, pour l'équilibre des écosystèmes.

La convention proposée a pour objet d'inscrire notre commune dans le dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, dans une logique de prévention, de coordination territoriale, de traçabilité et d'efficacité collective.

Elle organise la participation de la commune aux campagnes de piégeage, au suivi des signalements, à la communication locale et à l'animation de proximité, en contrepartie notamment d'un accès, pour la commune et ses habitants, à un dispositif de destruction à tarif préférentiel relevant du GDSa.

Elle n'instaure aucune exclusivité au profit du GDSa et ne fait pas obstacle au recours, lorsque cela apparaît souhaitable ou plus adapté, à une société privée spécialisée dans le respect des règles applicables.

Je vous invite à approuver cette convention et à m'autoriser à la signer ainsi que ses annexes annuelles.

DEBAT

Mme le Maire :

Il n'y a pas d'adhésion à régler

Mme le Maire : Achat uniquement des pièges par la commune. 3 types de pièges : 5, 15 ou 35 euros. La commune va en acheter quelques-uns. Le groupement conseille les pièges à 15 euros

Intervention 50 € à la charge de l'administré.

Mme CHARDIN : Comment allons-nous communiquer ?

Mme le Maire : Intramuros / journal / bulletin

Mr DUPAS : Quelle est la différence entre les 3 types de pièges ?

Mme le Maire : L'efficacité et la taille. Nous allons acheter la taille intermédiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

APPROUVE la convention et **AUTORISE** la signature de la convention ainsi que ses annexes annuelles

2026-07-34 : Charte de modération de la page Facebook et Instagram de la commune

La commune possède 2 pages sur les réseaux sociaux : 1 page Facebook et une page Instagram.

Dans ce cadre et afin d'éviter tout débordement, il convient d'instaurer une charte de modération pour ces 2 pages.

Je vous invite à adopter cette charte.

DEBAT

Distribution de la charte aux élus

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

ADOpte la charte proposée

2026-07-35 : Avis sur projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Par délibération du 27 mai dernier, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet du Plan local de l'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H).

Conformément aux dispositions des articles L.153-4 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, la CAGV nous soumet, en notre qualité de Personnes Publiques Associées, le dossier de PLUiH ainsi arrêté pour examen.

Ce PLUi-H traduit les ambitions politiques pour notre territoire pour les 15 prochaines années. Il définit un cadre de développement cohérent, visant à répondre aux enjeux de logement, de développement économique et de prévention de notre environnement dans sa globalité, tout en garantissant un équilibre entre les différentes communes.

Le 2 juin dernier, un dossier de PLUiH complet a été transmis à la commune de manière dématérialisée pour examen.

La CAGV demande que le Conseil Municipal formule son avis sur le projet du Plan local de l'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) dans un délai de trois mois.

Je vous invite à émettre un avis favorable sur ce projet.

DEBAT

Mme CHARDIN informe que le dossier PLUiH a été validé par le conseil communautaire de la CAGV qui a décidé de déposer le dossier en l'état même si imparfait. L'ETAT semble vouloir émettre un avis défavorable malgré les efforts des communes

Pas possible de déposer des projets

158 hectares ont été déclassés sur l'ensemble de la CAGV

Il est noté les incohérences de la loi, mêmes règles pour les territoires urbains et ruraux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

EMET un avis favorable sur projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

2026-07-36 : Avis sur projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Lors de la séance du 27 mai dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a délibéré en vue d'arrêter le projet de règlement local de publicité intercommunal et de tirer le bilan de concertation.

A ce stade, la procédure prévoit la consultation pour avis des communes membres de la CAGV.

Le 2 juin dernier, un dossier a été transmis à la commune de manière dématérialisée comprenant :

- La délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité
- Le bilan de concertation
- Le texte du règlement local de publicité accompagné des cartes de zonage
- Le rapport de présentation
- Les arrêtés et les plans fixant les limites d'agglomération

La CAGV demande que le Conseil Municipal formule son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal dans un délai de trois mois.

Je vous invite à émettre un avis favorable sur ce projet.

DEBAT

Mme le Maire informe les poses de panneaux sans demande d'autorisation à la mairie sont enlevées

Mr RENAUX : même si le bâtiment appartient à celui qui a posé une publicité ?

Mme le Maire : il faut demander une autorisation

Mr AMBROSIO : le rapport aurait pu être envoyé aux conseillers

Mme le Maire : il sera envoyé si power point, le but du règlement est de protéger l'espace public

Mr AMBROSIO : soutient ce projet et le règlement

Mr DUPAS : qu'en est-il des publicités en place ?

Mme le Maire : le règlement sera appliqué

Mr BANDINI : les panneaux hors commune c'est le règlement départemental

Mr DUPAS : y-a-t-il des zones définies ?

Mme le Maire : suivant l'endroit il y a la taille à respecter

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

EMET un avis favorable sur projet sur projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

2026-07-37 : Alimentation en électricité et fourniture de gaz - Accord-Cadre - Constitution d'un groupement de commandes

Considérant l'échéance des contrats en cours, il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Ville de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes membres de la CAGV qui le désirent pour l'alimentation en électricité des sites ainsi que pour la fourniture de gaz de ville.

La reconduction de ce groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies d'échelle, d'augmenter le champ concurrentiel auprès des fournisseurs et de pérenniser le suivi interne des opérations.

Concernant les communes situées en deçà des seuils légaux (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de recettes) : bien qu'elles conservent le droit théorique de souscrire aux tarifs réglementés de vente (TRV), elles ont un intérêt majeur à rejoindre ce groupement de commandes.

En mutualisant leurs besoins avec des structures de plus grande taille, elles bénéficient de prix de marché globalement négociés et potentiellement plus compétitifs. De plus, cette adhésion leur offre une simplification administrative totale en les déchargeant de l'ingénierie juridique, de la veille de marché et de la gestion complexe des consultations d'énergie, des compétences souvent lourdes à mobiliser pour les petites municipalités.

La constitution de ce groupement renouvelé oblige à passer entre les collectivités une nouvelle convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV, en qualité de coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution de l'accord-cadre. Par ailleurs, l'attribution de l'accord-cadre sera du ressort de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en application de l'article L. 1414-3 du CGCT.

Pour simplifier les démarches, la CAGV sera également chargée de lancer et d'attribuer les marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement de commandes. Il est toutefois expressément précisé que l'adhésion au groupement de commandes n'emporte pas obligation pour les communes membres de participer aux marchés subséquents ; chaque membre conserve la liberté de s'engager ou non au moment du lancement de chaque consultation.

Chacun des membres du groupement de commandes restera responsable de l'exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, et notamment de la liquidation des paiements.

APPROUVE le principe du renouvellement de l'accord-cadre pour l'achat d'électricité et de gaz, tel que défini dans le présent rapport,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEBAT

Madame le Maire précise que la commune adhère déjà au groupement de commande mais il faut resigner la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

APPROUVE le principe du renouvellement de l'accord-cadre pour l'achat d'électricité et de gaz,

AUTORISE le groupement de commandes entre la commune de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent,

AUTORISE la signature de la convention constitutive du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2026-07-38 : Lancement du Marché illuminations de Noël

Le marché des illuminations de Noël est arrivé à échéance.

La commune souhaite renouveler le contrat des illuminations de Noël pour 3 ans.

En conséquence, il est nécessaire de relancer un marché selon la procédure adaptée.

Celui-ci comprendra un seul lot : la location des illuminations de Noël

A cet effet et dans le cadre d'une mise en concurrence, nous devons envoyer un dossier de consultation à trois entreprises.

Je vous invite à m'autoriser :

- à relancer un marché pour les illuminations de Noël et le publier selon la procédure adaptée
- à signer toutes pièces inhérentes à ce présent dossier.

DEBAT

Mme CHARDIN précise que la pose des guirlandes dans les grands arbres est effectuée par l'entreprise EGIL, le reste des illuminations par les services techniques. Opération moins chère qu'auparavant
Il y a eu des arbres de coupés donc nécessité de prévoir un poteau intermédiaire pour l'alimentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE le lancement du marché pour les illuminations de Noël et le publier selon la procédure adaptée

2026-07-39 : Mission architecte pour un avant-projet d'une maison des associations

Dans le cadre du projet de création d'une maison des associations, il convient de confier une mission afin de constituer un avant-projet définitif pour constituer un dossier pour la DETR.

Pour cette mission je propose Mme Emilie KINNOO à DOULCON pour un montant de 9 000 €.

Je vous invite à m'autoriser à avoir recours à cette mission architecte et à signer toutes pièces inhérentes à ce présent dossier.

DEBAT

Madame le Maire précise que le dossier de subvention DETR doit être envoyé pour le 31 janvier 2027

Mme FOURILLON : vous avez prévu de la mettre où ?

Madame le Maire : sur l'emplacement actuel

Mr AMBROSIO : Pourquoi cette architecte ?

Madame le Maire : On en a eu de très bon écho et des bonnes références par la Région

Mr AMBROSIO : pourquoi pas d'appel à projets ?

Mme le Maire : c'est une mission, le seuil de l'appel à projet se situe à 60 000 euros

Nous souhaitons un projet simple et fonctionnel

Mr AMBROSIO : avec maîtrise des avenants

Madame le Maire : voilà

Mr VALLERIN : problème des avenants, cela modifie le taux des subventions

Mr AMBROSIO : pas clair au niveau des besoins, prix bas pour avoir le marché et ensuite faire des avenants

Mme CHARDIN : le maître d'œuvre doit faire son boulot et le suivi

Mr AMBROSIO : vous avez notre soutien pour ce beau projet

Mme le Maire : il y a l'extérieur mais aussi l'intérieur à bien gérer

Mme CHARDIN : Emilie KINNOO est sérieuse, propose des solutions nouvelles, est à l'écoute, la commune s'est entourée pour l'avis concernant ce choix

Mme le Maire : dans le sens de la Région pour les subventions

Mr AMBROSIO : penser au confort écologique

Mme CHARDIN : c'est prévu, attention à la capacité financière de la commune

Mr AMBROSIO : réfléchir à une extension future

Mme CHARDIN : c'est prévu qu'elle soit évolutive, les associations demandent des zones de stockage

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE à avoir recours à Mme Emilie KINNOO pour cette mission architecte.

Mr BANDINI : Arbre abîmé au niveau du Pont de Montgrignon

Mme CHARDIN : on ira voir

Mr AMBROSIO : saisi par un administré qui pose le problème de sécurité pour les enfants au niveau du square derrière la MJC qui est à proximité de la Meuse.

Mme le Maire : voir avec la MJC pour la clôture

Mme le Maire : Surprise que l'opposition mette en doute les comptes rendus de commissions.

Mr AMBROSIO : Je ne remets pas en cause le compte rendu de la commission. Mon interrogation portait uniquement sur le laps de temps constaté entre mon départ, avec Mme Fourillon, après l'examen des différents sujets, et l'heure de levée de la commission. Je souhaitais savoir si d'autres éléments avaient été abordés après notre départ.

Mme GARAND MULLER : répond que durant l'heure pas de nouveaux sujets abordés, simplement une discussion sur les sujets déjà discutés.

Mr DELCROIX : La borne interactive a été commandée. La société choisie s'associe avec Intramuros. On repousse un peu le site internet après l'opération « mille talents »

Mr AMBROSIO : le lieu pour la borne ?

Mr DELCROIX : à gauche de la porte d'entrée de la mairie

Mr RENAUX : à côté des terrains de pétanque au Grand Trise, peut-on exploiter le reste du terrain ?

Mme le Maire : à réfléchir, auparavant il y avait foot et basket

Questions diverses

Mr AUBRY : Est-on toujours en restriction pour l'eau ?

Mme le Maire : Oui

Mme FOURILLON : Problème au City stade : nuisances sonores et escalade de la clôture. Qui doit-on prévenir.

Mme le Maire : Appeler la Police et prévenir la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 52.

Le secrétaire de séance, Dylan DELCROIX	Madame Le Maire, Marie-Paule SOUBRIER
Signature 	Signature 

